



CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS SEANCE DU 12 AOÛT 2021

COMPTE RENDU SYNTHETIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AOÛT 2021

L'an deux mille vingt et un, le douze août, sur convocation individuelle en date du 6 août 2021, affranchie le 6 août 2021, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Saint-Louis se sont réunis dans le gymnase du lycée Jean Joly à la Rivière Saint-Louis, sous la présidence de Madame M'DOIHOMA Juliana, Maire.

Présents : Mme Juliana **M'DOIHOMA** - M. Jean François **PAYET** - Mme Claudie **TECHER** - M. Jean Eric **FONTAINE** - Mme Yannicke **SEVERIN** - M. Imran **HATTEEA** - Mme Flora **AUGUSTINE-ETCHEVERRY** - M. Sylvain **ARTHEMISE** - Mme Dominique **AMAZINGOI-RIVIERE** - M. Bruno **BEAUVAL** - Mme Kelly **BELLO** - M. René Claude **MARIMOUTOU** - Mme Gaëlle **MOUNIAMA COUPAN** - Mme Leila **OULAMA** - Mme Ludivine **IMACHE** - M. Jean Michel **FLORENCY** - M. Jean Hugues **GERARD** - Mme Marie Joëlle **JOVET** - Mme Corinne **ROCHEFEUILLE** - M. Bernard **MARIMOUTOU** - M. Jean Pascal **MANGUE** - Mme Françoise **GASTRIN** - Mme Julie **DIJOUX** - Mme Séverine **BENARD** - Mme Camille **CLAIN** - M. Hanif **RIAZE** - Mme Linda **MANENT** - M. Jérémy **TURPIN** - Mme Stéphanie **JONAS-SOORIAH** - M. Romain **GIGANT** - M. Georges Marie **NAZE** - Mme Brigitte **CHARLES** - Mme Ida **HAMOT-RICHAUVET** - M. Philippe **RANGAMA** - M. Olivier **LAMBERT** - Mme Florence **HOARAU-ROUGEMONT** - M. Alix **GALBOIS** - Mme Brigitte **PAYET** - M. Louis Bertrand **GRONDIN** - M. Cyrille **HAMILCARO**

Représentés :

M. Thibaud **CHANE WOON MING** procuration à Mme Juliana **M'DOIHOMA**
M. Bruno **BEAUVAL** procuration à Mme Claudie **TECHER** (à partir de la dcm n°55)
Mme Linda **MANENT** procuration à Mme Brigitte **CHARLES** (à partir de la dcm n°55)
M. Roger **ARTHEMISE** procuration à M. Philippe **RANGAMA**
M. Cyrille **HAMILCARO** procuration à M. Louis Bertrand **GRONDIN** (à partir de la dcm n°60)
Mme Sitina Sophie **SOUMAÏLA** procuration à M. Olivier **LAMBERT**

Absents :

M. Claude **HOARAU**
Mme Raïssa **MAILLOT**
Mme Stéphanie **JONAS-SOORIAH** (à partir de la dcm n°54)

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. Monsieur Romain **GIGANT**, le plus jeune des conseillers présents, a été désigné à l'unanimité pour remplir ses fonctions.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 15h15.

Madame le maire informe le Conseil que conformément à l'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020, la séance a été délocalisée dans le gymnase du lycée Jean Joly après information au sous-préfet d'arrondissement. Le Conseil approuve le lieu de séance.

Délibération n°53 : Approbation du Procès-verbal de la séance du 26 mai 2021.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 26 mai 2021.

Vote : 43 pour

Délibération n°54 : Décision du conseil municipal sur le maintien dans ses fonctions de la 10^{ème} adjointe suite au retrait de ses délégations

Après en avoir délibéré et à la majorité, le Conseil municipal :

- Se prononce sur le non-maintien de Madame Kelly BELLO en qualité d'adjointe ;*
- Donne au Maire tous pouvoirs à signer tous actes à intervenir.*

Vote : 33 bulletins pour le non-maintien

06 bulletins pour le maintien

01 bulletin nul

02 bulletins blancs

Délibération n°55 : Modification du tableau figurant en annexe : indemnités de fonction des élus, fixation et répartition de l'enveloppe indemnitaire.

Après en avoir délibéré et à la majorité, le Conseil municipal :

- Prend acte du tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal figurant dans l'annexe ci jointe,*
- Approuve la modification du tableau,*
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal au titre de l'année 2021.*

Vote : 33 pour

09 abstentions

Délibération n°56 : Désignation du représentant communal au sein de la Commission de Suivi de Site (CSS) de l'installation de stockage de déchets non dangereux de la rivière Saint-Etienne sur la commune de Saint-Pierre.

Madame Juliana M'DOIHOMA ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal :

- Désigne **Mme CHARLES Brigitte** comme représentante titulaire et **Mme CLAIN Camille** comme représentante suppléante de la commune de Saint-Louis au sein de la Commission de Suivi de Site (CSS) de l'installation de stockage de déchets non dangereux de la rivière Saint-Etienne sur la commune de Saint-Pierre ;*
- Autorise La Maire, ou l'élue(e) délégué(e) dans le domaine de compétence, à accomplir les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.*

Vote : 41 pour

Délibération n°57: Convention de groupement de commandes entre la ville, le CCAS et la Caisse des écoles en vue de l'acquisition de fournitures et services courants.

Mesdames HAMOT-RICHAUVET Marie Ida, SOUMAÏLA Sitina Sophie, HOARAU-ROUGEMONT Florence et messieurs ARTHEMISE Roger, RANGAMA Philippe et LAMBERT Olivier n'ont pas pris part au vote.

Après en avoir délibéré et à la majorité, le Conseil municipal :

- Approuve la constitution d'un groupement de commandes entre la commune de Saint-Louis, le CCAS et la Caisse des écoles, en vue de la passation de marchés de prestations de fournitures et services courants ;
- Approuve le projet de convention « Convention constitutive d'un groupement de commandes en vue de la passation de marchés de fournitures et services courants » entre la commune de Saint-Louis, le CCAS et la Caisse des écoles ;
- Autorise la Maire ou un(e) adjoint(e) délégué(e) à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Vote : 33 pour
03 abstentions**

Délibération n°58: Convention constitutive d'un groupement de commandes entre la ville et le SIDELEC pour l'acquisition de véhicules neufs à motorisation électrique.

Après en avoir délibéré et à la majorité, le Conseil municipal :

- Approuve la constitution d'un groupement de commandes entre la commune de Saint-Louis et le SIDELEC REUNION, en vue de l'acquisition de véhicules neufs à motorisation électrique ;
- Approuve le projet de convention intitulé « Convention constitutive d'un groupement de commandes en vue de l'acquisition de véhicules neufs à motorisation électrique » entre la commune de Saint-Louis et le SIDELEC REUNION ;
- Autorise la Maire ou un(e) adjoint(e) délégué(e) à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Vote : 39 pour
03 abstentions**

Délibération n°59 : Dotation Politique de la Ville 2021 - Approbation du plan de financement prévisionnel des opérations.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal :

- Approuve le plan de financement prévisionnel des 03 opérations soumis à sollicitation des subventions au titre de la DPV 2021 :
 - 1- Pose de classes modulaires dans 05 écoles (Roland Garros, Ravine Piment, Robert Debré, Noël Fougereux, Paul Salomon 1)
 - 2- Travaux d'étanchéité à la cyberbase de la Rivière et à l'école Ravine Piment
 - 3- Réalisation d'un équipement sportif d'extérieur « street workout » dans le parc Méroc de Roches Maigres.

Opérations	Montant €HT	DPV 2021	Part Commune €HT	TVA	Part Commune TTC
Classes modulaires	295 614.31 100%	266 052.88 90%	29 561.43 10%	25 127.22	54 688.65
Travaux d'étanchéité	195 490.00 100%	156 392.00 80%	39 098.00 20%	15 688.96	54 786.96
Equipeement street workout	34 773.67 100%	31 296.30 90%	3 477.37 10%	2 955.76	6 433.13

- Donne tout pouvoir à Madame le Maire ou son élu.e délégué.e dans le domaine de compétences pour signer les actes à intervenir.

Vote : 42 pour

Délibération n°60 : Harmonisation et annualisation du temps de travail : approbation des nouveaux horaires pour les agents des écoles, de la restauration collective et de la police municipale.

Monsieur HAMILCARO Cyrille a quitté la salle lors des débats et donne procuration à Monsieur GRONDIN Louis Bertrand.

Après en avoir délibéré et à la majorité, le Conseil municipal :

- Adopte les propositions et les modalités d'annualisation et d'harmonisation du temps de travail telles que détaillées supra avec une prise d'effet à compter de la rentrée des classes du mois d'août 2021.
- Acte que ces modifications seront intégrées dans le règlement intérieur de la collectivité.
- Autorise La Maire, ou l'élu(e) délégué(e) dans le domaine de compétence, à accomplir les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Vote : 33 pour
09 abstentions

Délibération n°61 : Délibération portant créations de postes

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal :

- Approuve la création des postes tels qu'indiqués ci-dessous,

Filière technique

- Cadre d'emplois des ingénieurs en chef territoriaux
1 ingénieur en chef territorial à temps complet.
- Cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux
3 agents de maîtrise à temps complet.

Filière médico sociale

- Cadre d'emplois des Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles
1 ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps complet.

Filière animation

- Cadre d'emplois des animateurs territoriaux
1 animateur territorial à temps complet.

Filière police municipale

- Cadre d'emplois des directeurs de police municipale
1 directeur de police municipale.

Filière sportive

- Cadre d'emplois des éducateurs des Activités Physiques et Sportives territoriaux
2 éducateurs APS territoriaux.

- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du budget primitif 2021,
- Modifie en conséquence le tableau des effectifs,
- Autorise Madame le Maire ou son élu.e délégué.e dans le domaine de compétences à signer tous les actes s'y rapportant.

Vote : 42 pour

Délibération n°62 : Création d'une classe de maternelle « Toute Petite Section (TPS) » à l'école Saint-Exupéry.

Messieurs MARIMOUTOU Bernard et LAMBERT Olivier n'ont pas pris part au vote de cette délibération.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal :

- Donne son accord pour la création dès la rentrée scolaire d'août 2021, d'une classe Très Petite Section à l'école maternelle Saint-Exupéry ;
- Autorise la Maire ou son élu.e délégué.e dans le domaine de compétences à signer les actes à intervenir.

Vote : 39 pour

Délibération n°63 : Plan de relance-continuité pédagogique - « Socle numérique dans les écoles élémentaires Anatole France, Jean Macé et Pablo Picasso » - Approbation du projet et du plan de financement pour le déploiement du dispositif

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Approuve** l'opération « Socle numérique dans les écoles élémentaires Anatole France, Jean Macé et Pablo Picasso de la commune de Saint-Louis » ainsi que son plan de financement comme suit :

Socle numérique pour les écoles élémentaires Anatole France, Jean Macé et Pablo Picasso de la commune de Saint-Louis			
INTITULE DE LA PRESTATION	MONTANT TOTAL DE L'OPERATION HT	MONTANT TOTAL DES SUBVENTIONS	PART COMMUNALE
LE SOCLE NUMERIQUE DE BASE	157 707,49 €	105 350,00 €	52 357,49 €
LES SERVICES ET LES RESSOURCES NUMERIQUES	4 585,00 €	2 292,50 €	2 292,50 €

- *Les crédits sont inscrits au BP 2021, chapitre 21.*
- **Autorise** la Maire ou un.e adjoint.e délégué.e par elle est habilitée à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote : 42 pour

Délibération n°64 : Création d'une garderie dans les écoles publiques communales

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal :

- *Approuve la création d'une garderie du matin dans les écoles publiques communales de 07h00 à 07h50.*
- *Dit que les prestations de la garderie seront gratuites.*
- *Approuve le règlement intérieur relatif à la garderie dans les écoles publiques communales.*
- *Autorise la Maire, ou l'élu.e délégué.e, à signer tout document se rapportant à cette affaire.*

Vote : 42 pour

Délibération n°65 : Approbation de la tarification relative à la restauration collective et adoption du règlement intérieur

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal :

- *Fixe un forfait de 20 € pour l'année scolaire, comprenant notamment les frais d'inscription par enfant scolarisé dans les écoles maternelles, élémentaires, primaires et également pour les enfants placés dans des familles d'accueil par le Département à compter de l'année scolaire 2021/2022.*
- *Maintient la tarification à 4 €*
 - *pour les commensaux, payable au préalable sur délivrance d'un carnet de tickets.*
 - *pour les établissements publics locaux d'enseignement, associations et autres organismes payables trimestriellement sur émission d'un titre de recette.*
- *Approuve le règlement intérieur relatif à la restauration collective.*
- *Autorise la Maire ou son élu.e délégué.e dans le domaine de compétences à signer les actes à intervenir.*

Vote : 42 pour

Délibération n°66 : Convention de partenariat entre la fondation OCEINDE, ZEOP et la commune de Saint-Louis

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal :

- *Approuve la convention de partenariat à intervenir avec la Fondation Océinde et ZEOP ;*
- *Donne tous pouvoirs à Madame Le Maire ou à son élue déléguée pour signer la convention et mettre en œuvre cette dernière.*

Vote : 42 pour

Délibération n°67 : Attribution de subvention en faveur des associations au titre de l'année 2021

**Madame SOUMAÏLA Sitina Sophie ne prend pas part au vote pour l'ensemble des associations.
Madame OULAMA Leïla ne prend pas part au vote pour l'association Saint-Louis Phoenix Volley.
Madame IMACHE Ludivine ne prend pas part au vote pour l'association ASC RSL Twirling Passion.
Monsieur MANGUE Pascal ne prend pas part au vote pour l'association HBC Scorpion.**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal :

- Attribue une subvention aux diverses associations au titre de l'année 2021.*
- Engage la dépense sur le Budget Ville 2021 et d'imputer la dépense sur le chapitre 65, compte 6574.*
- Donne tous pouvoirs à Madame Le Maire ou son élue déléguée pour signer les actes à intervenir.*

Vote : 41 pour

Délibération n°68 : Attribution de subvention à l'association Athlétic Football Saint-Louisien (AFSL) - 2021

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal :

- Attribue à l'association Athlétic Football Saint-Louisien une subvention d'un montant de 85 000 € (quatre-vingt-cinq mille euros) au titre de l'année 2021 sur la base de convention d'objectifs et de moyens.*
- Engage la dépense sur le Budget Ville 2021 et d'imputer la dépense sur le chapitre 65, compte 6574.*
- Donne tous pouvoirs à Madame Le Maire pour signer les actes à intervenir.*

Vote : 42 pour

Délibération n°69 : Attribution de subvention à l'association Sportive et Culturelle des Makes (ASCM) - 2021

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal :

- Attribue à l'association ASC MAKES une subvention d'un montant de 85 000 € (quatre-vingt-cinq mille euros) au titre de l'année 2021 sur la base de convention d'objectifs et de moyens.*
- Engage la dépense sur le Budget Ville 2021 et d'imputer la dépense sur le chapitre 65, compte 6574.*
- Donne tous pouvoirs à Madame Le Maire pour signer les actes à intervenir.*

Vote : 42 pour

Délibération n°70 : Attributions de subventions à l'association Sportive Saint-Louisienne (A.S.S.L) - 2021

Madame MOUNIAMA-COUPAN Gaëlle et monsieur HATTEEA Imran n'ont pas pris part au vote de cette délibération.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal :

- *Attribue à l'association Sportive Saint-Louisienne (ASSL) une subvention d'un montant de 75 000 € (soixante-quinze mille euros) au titre de l'année 2021 sur la base de convention d'objectifs et de moyens.*
- *Engage la dépense sur le Budget Ville 2021 et d'imputer la dépense sur le chapitre 65, compte 6574.*
- *Donne tous pouvoirs à Madame Le Maire pour signer les actes à intervenir.*

Vote : 40 pour

Délibération n°71 : Attribution de subvention à l'association Sportive Rivière Sport (ASRS) - 2021

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal :

- *Attribue à l'association Sportive Rivière Sport (ASRS) une subvention d'un montant de 25 000 € (vingt-cinq mille euros) au titre de l'année 2021 sur la base de convention d'objectifs et de moyens.*
- *Engage la dépense sur le Budget Ville 2021 et d'imputer la dépense sur le chapitre 65, compte 6574.*
- *Donne tous pouvoirs à Madame Le Maire pour signer les actes à intervenir.*

Vote : 42 pour

Délibération n°72 : Attribution de subvention à l'association Sportive Culturelle Saint-Etienne (ASC SE) – 2021

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal :

- *Attribue à l'association Sportive Culturelle Saint-Etienne (ASC SE) une subvention d'un montant de 23 000 € (vingt-trois mille euros) au titre de l'année 2021 sur la base de convention d'objectifs et de moyens.*
- *Engage la dépense sur le Budget Ville 2021 et d'imputer la dépense sur le chapitre 65, compte 6574.*
- *Donne tous pouvoirs à Madame Le Maire pour signer les actes à intervenir.*

Vote : 42 pour

Délibération n°73 : Subvention en numéraire à l'association Sportive Culturelle Borry (ASCB)

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal :

- *Attribue à l'association Sportive Culturelle Borry (ASCB) un soutien en numéraire de 5 000 € (cinq mille euros) au titre de l'année 2021 pour la réalisation du chantier d'insertion.*

Financement du projet :

Porteur du projet	Financement fonds propres de l'association	Financement Etat	Financement du Département	Participation Commune	Total
Association Sportive Culturelle Borry	550 €	61 561 €	58 996 €	5000 € Soit 3,96 %	126 107 €

- Engage la dépense sur le Budget Ville 2021 et d'imputer la dépense sur le compte 6574.
- Donne tous pouvoirs à Madame Le Maire ou à son élue déléguée pour signer les actes à intervenir.

Vote : 42 pour

Délibération n°74 : Subvention en numéraire à l'association Noout l'Avenir Lé A Nou

Madame OULAMA Leïla n'a pas pris part au vote de cette délibération.

Messieurs GRONDIN Louis Bertrand et HAMILCARO Cyrille n'ont pas pris part au vote de cette délibération.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal :

- Attribue à l'association Nout l'Avenir Lé A Nou un soutien en numéraire de 4 339 € (quatre mille trois cent trente-neuf) euros au titre de l'année 2021.

Financement du projet :

Porteur du projet	Financement fonds propres de l'association	Financement Etat	Financement du Département	% Mairie	Total
Association Nout l'Avenir lé a nou	850 €	55 411 €	53 090 €	4 339 € Soit 3,81 %	113 690 €

- Engage la dépense sur le Budget Ville 2021 et d'imputer la dépense sur le compte 6574.
- Donne tous pouvoirs à Madame Le Maire ou à son élu délégué pour signer les actes à intervenir.

Vote : 39 pour

Délibération n°75 : Annulation de la délibération n°91 du 26 août 2019 concernant la vente de la parcelle cadastrée DS 562

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal :

- Annule la délibération du conseil municipal numéro 91 en date du 26 août 2019,
- Donne à la Maire tous pouvoirs à signer les actes à intervenir.

Vote : 42 pour

Délibération n°76 : Cession à la CIVIS des terrains cadastrés DH 76-538-540 sur la Plaine du Gol

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal :

- Approuve la cession des terrains cadastrés DH 76-538-540, d'une superficie totale de 44 279 m² au prix de 60 662 €.

SECTION	N°	SUPERFICIE CADASTRALE (m ²)
DH	76	21 238
DH	538	9 803
DH	540	13 238

- Donne à La Maire tous pouvoirs à signer les actes à intervenir.

Vote : 42 pour

Délibération n°77 : Cession à la CIVIS des terrains cadastrés EO 942 – 1088 – 1185

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal :

- Approuve la cession des terrains cadastrés EO 942-1088-1185, d'une superficie totale de 4 142 m² au prix de huit mille trois cent euros (8 300 €) à la CIVIS.

SECTION	N°	SUPERFICIE CADASTRALE (m ²)
EO	942	876
EO	1008	1 762
EO	1185	1 504

- Autorise la Maire ou l'élu.e délégué.e à signer les actes à intervenir.

Vote : 42 pour

Délibération n°78 : Dénomination de rues du futur lotissement « CARTHAGE »

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal :

- Approuve les dénominations Rue Elissa, Rue Barca, Rue de Carthage, Rue Byrsa, Chemin Salammbô.
- Donne tous les pouvoirs à Madame Le Maire pour signer tous les actes y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Vote : 42 pour

Délibération n°79 : Réfection de chemins d'exploitations agricoles sur le territoire communal

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal :

- Fait réaliser en régie, le reprofilage (passage d'un tractopelle équipé d'une lame) et le curage des couloirs, buses et grilles avaloirs débouchant sur la liste des chemins ci-dessous :

LISTE DES CHEMINS D'EXPLOITATION RECENSES COMME DEGRADES

Zones d'intervention	Mètre linéaire	Nombre d'exploitations desservies	Superficie desservie
BELLEVUE			
Ch. Pièce Jeanne	1000	4	31,5 ha
Portion comprise entre deux voix bétonnées ch. Bellevue	250	4	16,2 ha
TAPAGE			
Ch. de la plaine	450	10	30,0 ha
Chemin Charlette	850	39	12,0 ha
Chemin Charles Lallemand	900	37	12,0 ha
Ligne Aubry	550	17	35,0 ha
Ch. Fleury	300	7	16,0 ha
Ch. Brulé	800	30	13,0 ha
Ch. Comméra	1200	40	12,0 ha
Ch. Grand détour	900	10	10,0 ha
LE GOL			
Rue de Bordeaux	800	9	28,3 ha
Bretelle ch. Pièce Edouard	400	4	9,0 ha
PLATEAU GOYAVES			
Chemin Larré	3000	16	45,0 ha
PLATEAU DU GOL/ ETANG			
Plateau du Gol	2300	10	30,0 ha
CANOTS			
Ch. Accessible depuis chemin Bras Roc	400	4	11,0 ha
Ch. accessible depuis chemin canots	1000	6	16,0 ha
GOL LES HAUTS			
Portion accessible depuis chemin Boivin	1000	8	17,4 ha
Bretelle chemin Boivin	950	24	83,0 ha
Rue des Jacques portion chemin des canots	600	6	17 ha
BOIS DE NEFLE COCOS			
Ch. des violettes	220	11	11,6 ha
Ch. Piton	800	9	20,7 ha
MAKES			
Vers mont plaisir	500	4	29,0 ha
TOTAL	19 170	309	505,7 ha

- Autorise la Maire ou l'élue déléguée à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Vote : 42 pour

Délibération n°80 : Information du conseil municipal relative à la délégation de compétence au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

En application de la délibération du 4 juillet 2020, la Maire informe le conseil municipal que par décision en date du 27 avril 2021, prise en application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune s'est constituée partie civile auprès de la Chambre d'instruction de la Cour d'appel de Saint-Denis dans l'affaire instruite au tribunal judiciaire de Saint-Pierre :

- contre Monsieur HAMILCARO Cyrille pour les chefs d'inculpation de poursuite irrégulière de l'exercice de fonctions par un élu public et prise illégale d'intérêt par un élu public dans une affaire dont il assure l'administration et la surveillance,
- contre Madame LATCHOUMY Nathalie épouse HAMILCARO pour le chef d'inculpation de recel de prise illégale d'intérêts par un élu public dans une affaire dont il assure l'administration et la surveillance
- contre Monsieur MALET Patrick pour les chefs d'inculpation de complicité de poursuite irrégulière de l'exercice de fonctions par un élu public et prise illégale d'intérêt par un élu public dans une affaire dont il assure l'administration et la surveillance

L'assemblée est informée que, par arrêt en date du 15 juin 2021, la Chambre de l'instruction a déclaré recevable la constitution de la partie civile de la commune de Saint-Louis dans cette affaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h20.

Fait à Saint-Louis, le 18 août 2021.

La Maire,


Juliana M'DOIHOMA